

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 99

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Cochet, Mme Louwagie, M. Aboud, Mme Boyer et M. Tardy

ARTICLE 28

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition qui prévoit que les universités contribuent, de par leur expertise scientifique, à la dimension pédagogique du développement professionnel continu doit être supprimée.

La formation des médecins libéraux doit être gérée et organisée par la profession et non par les universités.